



RANDONNEE TOURISTIQUE DU R4D

Dimanche 11 octobre 2026

RÈGLEMENT

GENERALITES

L'Association « Rassemblement du 4^e dimanche » (R4D) organise, le dimanche 11 octobre 2026, une Randonnée Touristique d'environ 70 km dans le département du Haut-Rhin dénommée : « Rallye du R4D 2026 ».

Cette randonnée a pour finalité de s'exercer à la navigation routière, de manière ludique et sans notion de vitesse.

La randonnée se déroule sur route ouverte, dans le strict respect du code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route, ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

A son issue, sera établi un classement, uniquement basé sur le respect de l'itinéraire, sans notion de vitesse et sur les résultats des épreuves d'habileté et d'observation.

Article 1 : Conditions d'admission

Tous véhicules automobiles, en parfait état de fonctionnement, titulaires d'une carte grise, à jour de contrôle technique si requis et couverts par une assurance, sont admis.

Il appartient à chaque concurrent de vérifier auprès de son assureur si la participation à ce type de manifestation est bien couverte par son contrat.

Les équipages doivent être composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Le nombre maximum de personnes par véhicule est limité à 4 personnes : le conducteur, le navigateur et au plus deux passagers.

Article 2 : Déroulement de la randonnée

Il s'agit d'une randonnée touristique sur route ouverte, sans chronométrage ni épreuve de régularité. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse.

Le parcours officiel étant gardé secret jusqu'au moment du départ, aucun public n'est attendu sur l'itinéraire.

Tous les équipages reçoivent avant le départ :

- un carnet de route (roadbook) fléché-métré avec indications complètes mentionnant le détail de l'itinéraire. L'exercice est accessible à tous, y compris aux débutants.
- une feuille de pointage

Il s'agit alors de suivre l'itinéraire indiqué dans le carnet de route et de satisfaire différents contrôles qui jalonnent le parcours, afin de vérifier le respect de l'itinéraire, et de les porter sur la feuille de pointage.

Article 3 : Code de la route

Les participants s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la seule charge des participants.

Article 4 : Contrôle administratif

Les conducteurs certifient sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :

- ☐ Permis de conduire en cours de validité, cette mesure est également valable pour le copilote, si celui-ci est amené à conduire.
- ☐ Carte grise correspondant au véhicule engagé.
- ☐ Attestation d'assurance correspondant au véhicule engagé.
- ☐ Attestation de contrôle technique à jour si requis.

Article 5 : Vérifications techniques

Les conducteurs certifient sur l'honneur avoir vérifié ou fait vérifier les points de sécurité suivants : pneumatiques, freins, éclairage, essuie-glace, triangle de sécurité, gilet jaune de signalisation, présence d'un extincteur souhaitée.

Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

Article 6 : Assurances

Les randonnées dont l'organisation se fait sous le couvert du R4D sont assurées par la police RC de l'association.

En cas d'accident, chaque participant reste responsable vis-à-vis des autres équipages et des tiers, et renonce à engager la responsabilité du R4D à quelque titre que ce soit.

Article 7 : Engagement

Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son inscription, une somme restant acquise au R4D pour couvrir les frais déjà engagés au moment de son désistement.

Article 8 : Application du règlement

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré d'accord avec le présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, le R4D ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de délit durant la randonnée.

Article 9 : Réclamations

Cette randonnée se déroulant sous le signe de la convivialité, aucune réclamation ne sera prise en considération. Par contre, toutes les suggestions seront bienvenues pour les éventuelles éditions suivantes.

Le R4D - septembre 2026